



Rumilly, le 10 mars 2014

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2013-30 à bons de commande sans montant annuel minimum ni montant annuel maximum relatif à la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives pour les véhicules et engins de la flotte automobile de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° : 2014-42

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59, et 77 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 décembre 2013 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, aux journaux le Dauphiné Libéré, le BOAMP et le JOUE ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché 2013-30 à bons de commande sans montant annuel minimum ni montant annuel maximum relatif à la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives pour les véhicules et engins de la flotte automobile de la Ville de Rumilly est attribué à la Société HYPER U Rumilly – Station U Boulevard de l'Europe à RUMILLY 74150 en application des prix figurant à son bordereau des prix unitaires. Ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, est renouvelable trois fois par décision expresse (soit 4 ans maximum).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET.

